



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

**U6/U9**  
GARÇONS ET FILLES

**SAMEDI  
27 MAI**

**JOURNÉE NATIONALE**  
*des Débutants*

**VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !**



# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



**BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 34**

**DU 31 Mars 2023**



## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

#### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 22 Mars 2023

**Présents** : Mmes GUEGAN Martine - GONDRAN Lina MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel.

**Excusé** : MM. ILAFKIHEN Tarik - POLI J.Marie.

### NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 335 : VILLENEUVE FC / PERTUIS USR – Coupe U15 AVENIR du 19-03/2023

DOSSIER N° 344 : CAUMONT FC / ST DIDIER PERNES – Coupe Ulysse Fabre du 15/03/2023

DOSSIER N° 345 : BARTHELASSE US / TOURAINE US – DISTRICT 4 du 26/03/2023

DOSSIER N° 347 : CAMARET AS / ALTHEN SC – DISTRICT 4 du 26/03/2023

DOSSIER N° 350 : ST JEAN DU GRES / VEDENE LE PONTET AC – U15 Féminine à 8 D2 du 25/03/2023

DOSSIER N° 351 : SUD ALPILLES / MAILLANE ST – U12/U13 Niveau 1 du 11/03/2023



DOSSIER N° 352 : **PIOLENC AS / BARBENTANE O – U12/U13 Niveau 1 du 11/03/2023**  
DOSSIER N° 353 : **DENTELLES FC / PERTUIS USR – U12 Niveau 1 du 11/03/2023**  
DOSSIER N° 354 : **AVIGNON US / MONTFAVET SC – U14 D2 du 11/03/2023**  
DOSSIER N° 355 : **VEDENE LE PONTET AC / TOURAINES US – U15 Féminine à 8 du 11/03/2023**  
DOSSIER N° 356 : **MORIERES ACS / AVIGNON US – D3 du 12/03/2023**  
DOSSIER N° 357 : **AVIGNON AC / ORANGE FC – U15 D1 du 12/03/2023**  
DOSSIER N° 358 : **AVIGNON US / BOLLENE MJC – U15 D3 du 12/03/2023**  
DOSSIER N° 359 : **CAVAILLON ARC / NYONS FC – U15 D3 du 12/03/2023**  
DOSSIER N° 360 : **CHEVAL BLANC FC / CABANNES CO – U15 D3 du 05/03/2023**  
DOSSIER N° 361 : **GADAGNE CAUMONT LE THOR / ISLE BC – U15 D3 du 12/03/2023**

## DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 346 : **ST REMY FC / AVIGNON OUEST FC – DISTRICT 3 du 26-03/2023**  
DOSSIER N° 348 : **VEDENE LE PONTET AC / CHATEAURENARD FA – U15 D2 du 26/03/2023**  
DOSSIER N° 349 : **SORGUES ESP / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 26/03/2023**

## RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

## IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

DOSSIER N° 335 : **VILLENEUVE FC / PERTUIS USR – Coupe U15 AVENIR du 19-03/2023**

Vu la réclamation portée par courrier électronique en date du 20/03/2023 par M. GAL Lionel Secrétaire de **PERTUIS USR**. Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de VILLENEUVE U 15 D3 Au motif que ces joueurs ont participé à plus de la moitié des matchs en équipes supérieures.

Dans ce cas les équipes supérieures sont suivant la circulaire 167 de la FFF

- U 15 R
- U15 D2
- U14 D1

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.  
Attendu que après vérification des feuilles de match des équipes supérieures.

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à plus de la moitié des rencontres :

- ABA Thibault
- ALLOUCHE Noah
- AMARI GONNET Rayan
- BIHI Younes
- CHABALIER Evan
- GELIS Mathieu
- GHODBANE Aymen
- GLEYZE Samuel



-GUYONVARCH Milo  
-SALMERON Simon  
-SONDO Yohan  
-TILLER John

Ces joueurs ne pouvaient prendre part à cette rencontre.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VILLENEUVE pour en porter bénéfice à PERTUIS USR (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 344 : CAUMONT FC / ST DIDIER PERNES – Coupe Ulysse Fabre du 15/03/2023**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. BERTHELOT Xavier capitaine de CAUMONT FC jugée irrecevable car mal motivée

Vu la confirmation de réserve jugée irrecevable car mal motivée.

Vu la réclamation d'après match portée par courrier électronique en date du 15/03/2023 par M. BERTHELOT Xavier capitaine de CAUMONT FC. Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST DIDIER PERNES Au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de la moitié des matchs en équipes supérieures.

La CSR juge en premier ressort la réclamation recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match des équipes supérieures.

Il s'avère qu'aucun des joueurs présents à la rencontre CAUMONT FC – ST DIDIER PERNES n'a participé à plus de la moitié des rencontres en équipe supérieure. :

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée (article 65 alinéa 2 des règlements du District Grand Vaucluse) et confirme le score acquit sur le terrain CAUMONT FC – ST DIDIER PERNES 1 à 3**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 345 : BARTHELASSE US / TOURAINE US – DISTRICT 4 du 26/03/2023**

Vu le courrier de BARTHELLASSE en date du 27/03/2023 qui précise

« A 13h0, heure du coup d'envoi l'équipe de TOURAINE US et M l'Arbitre n'étaient pas présents sur le terrain.

Attendu que le protocole du District GRAND VAUCLUSE en date du 23/03/2023 précise :

Compte tenu de la pénurie d'essence le District GRAND VAUCLUSE décide que dans le cas où une équipe doit se déplacer à 50 km ou plus et sur demande **avant le vendredi 24/03/2023 à 18h**, la rencontre pourrait être reportée.

Attendu que le courrier de US TOURAINE pour ce report de match a été envoyé en date du 25/03/2023 à 13h56.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à US TOURAINE.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 347 : CAMARET AS / ALTHEN SC – DISTRICT 4 du 26/03/2023**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr M HAYA Nabil arbitre officiel :

A 13h00, heure du coup d'envoi l'équipe de ALTHEN SC n'était pas présente sur le terrain

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ALTHEN SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 350 : ST JEAN DU GRES / VEDENE LE PONTET AC – U15 Féminine à8 D2 du 25/03/2023**

Vu le courrier électronique de Mr ABEL COINDOZ Secrétaire de VEDENE LE PONTET AS en date du 23/03/2023 qui précise :

« L'équipe de VEDENE LE PONTET ne sera pas présente à la rencontre du 25/03/2023 et ce par manque d'effectif.»



Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VEDENE LE PONTET AC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 351 : SUD ALPILLES / MAILLANE ST – U12/U13 Niveau 1 du 11/03/2023

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SUD ALPILLES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée. Toute fois pour le moment les non-utilisation en U12 niveau 1 et U13 niveau 1 ne seront pas sanctionnés sur décision du Comité de Direction du District GRAND VAUCLUSE.

Vu le rapport du club de MAILLANE ST

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 352 : PIOLENC AS / BARBENTANE O – U12/U13 Niveau 1 du 11/03/2023

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PIOLENC AS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée. Toute fois pour le moment les non-utilisation en U12 niveau 1 et U13 niveau 1 ne seront pas sanctionnés sur décision du Comité de Direction du District GRAND VAUCLUSE.

Vu le rapport du club de PIOLENC AS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 353 : DENTELLES FC / PERTUIS USR – U12 Niveau 1 du 11/03/2023

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de DENTELLES FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée. Toute fois pour le moment les non-utilisation en U12 niveau 1 et U13 niveau 1 ne seront pas sanctionnés sur décision du Comité de Direction du District GRAND VAUCLUSE.

Vu le rapport du club de DENTELLES FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide



d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 354 : AVIGNON US / MONTFAVET SC – U14 D2 du 11/03/2023

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club AVIGNON US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des 2 clubs sur la feuille de match.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 355 : VEDENE LE PONTET AC / TOURAINNE US – U15 Féminine à 8 du 11/03/2023

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club VEDENE LE PONTET n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des 2 clubs sur la feuille de match.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 356 : MORIERES ACS / AVIGNON US – D3 du 12/03/2023

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club MORIERES ACS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de MORIERES ACS et de M l'Arbitre

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON US d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*



DOSSIER N° 357 : **AVIGNON AC / ORANGE FC – U15 D1 du 12/03/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club AVIGNON AC n'a pas utilisé la tablette (absence de code utilisateur)

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de AVIGNON AC S et de M l'Arbitre

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ORANGE FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 358 : **AVIGNON US / BOLLENE MJC – U15 D3 du 12/03/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club AVIGNON US n'a pas utilisé la tablette (absence de code utilisateur du club de BOLLENE MJCB)

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de BOLLENE MJCV est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE MJCB d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport des 2 clubs sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 359 : **CAVAILLON ARC / NYONS FC – U15 D3 du 12/03/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club CAVAILLON ARC n'a pas utilisé la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de CAVAILLON ARC est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de NYONS FC



Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CAVAILLON ARC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 360 : **CHEVAL BLANC FC / CABANNES CO – U15 D3 du 05/03/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club CHEVAL BLANC n'a pas utilisé la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de CABANNES CO est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CABANNES CO d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de CHEVAL BLANC et de M L'Arbitre

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club CABANNES CO d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 361 : **GADAGNE CAUMONT LE THOR / ISLE BC – U15 D3 du 12/03/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club GADAGNE CAUMONT LE THOR n'a pas utilisé la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité du club de GADAGNE CAUMONT LE THOR est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GADAGNE CAUMONT LE THOR d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de GADAGNE CAUMONT LE THOR

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

## **COMMISSION GENERALE D'APPEL**

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2<sup>ème</sup> instance peuvent être frappées d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.





La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

## Réunion du Jeudi 23 Mars 2023

**Présents** : Mme SANCHEZ (Présidente) - M. BOIX – M. GIELY – M. VILLALONGA

**Excusé (s)** : MM. ARNAUD, CUILLERAI, IFAOUI, SCHNEIDER

### DECISION

#### AFFAIRE N°10 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 01/03/2023.

Appel recevable du club de **l'O.BARBENTANE**, reçu par courrier en date du 03/02/2023, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 01/03/2023, parue le 02/03/2023, BO N°30, sur le site Internet : « *Pour le dossier N°301 : AVIGNON CFC / BARBENTANE O – U15 AVENIR du 26/02/2023 (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BARBENTANE O pour en porter bénéfice à AVIGNON CFC* »

Après rappel des faits et des procédures  
Jugeant en appel et deuxième ressort.

#### Après audition de :

**Mme Leila ZAKARIA**, représentante du club de l'AVIGNON CFC

**M. Rafik LOUNISSA**, dirigeant de l'AVIGNON CFC

**M. Didier DULCAMARA**, président de l'O. BARBENTANE

**M. Guillaume BES**, dirigeant de l'O. BARBENTANE

#### Après avoir noté l'absence excusée de :

**Mme Anissa DARRAZI**, arbitre centrale

**M. Charles ZURANO**, représentant de l'O. BARBENTANE

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que **M. BES**, dirigeant de l'O. BARBENTANE, dans son courrier d'appel, estime qu'on ne peut considérer l'équipe U14 engagée en D1 comme une équipe supérieure à une équipe U15 D.

Considérant les différents arguments soulevés par les représentants de l'AVIGNON CFC et de l'O.BARBENTANE, notamment concernant l'application de l'article 167 des Règlements Généraux et la question des équipes supérieures.

Considérant que l'article 4 du Règlement des Coupes Jeunes du District Grand Vaucluse précise que « *la Coupe de l'Avenir est réservée à toutes les équipes évoluant en D3. Dans le cas d'absence du Championnat D3 dans une catégorie, les clubs évoluant en D2 seront engagés dans cette coupe* ».

Que la seconde équipe U15 de l'O. BARBENTANE peut donc participer à la Coupe de l'Avenir, évoluant en D3.

Considérant que le même article du règlement concernant la Coupe de l'Avenir précise que « *ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure* ».

Considérant la circulaire sur l'application de l'article 167 des Règlements Généraux qui revient sur la notion « *d'équipe supérieure* ».

Que selon cette circulaire, il convient de raisonner par rapport à la situation particulière du joueur, notamment la question du surclassement.

Considérant que les joueurs cités par la Commission des Statuts et Règlements sont des joueurs de catégorie U14.

Considérant qu'en application du point 2 du tableau récapitulatif de la circulaire susnommée, « *toute équipe indiquée dans le tableau est, pour le joueur concerné, supérieure aux équipes situées en-dessous d'elle, et ce dans chacune des deux sous-colonnes relatives au joueur* ».

Que le tableau récapitulatif se lit de telle sorte que, pour un joueur U14, il convient donc de considérer les équipes U15 D1 et U14 D1 sont supérieures à une équipe U15 D2.

Considérant que les joueurs cités par la Commission des Statuts et Règlements ont participé à plus de la moitié des matchs de U14 D1, le jour de la rencontre.

Que dès lors, il ressort des pièces du dossier que différents joueurs de l'O.BARBENTANE avaient participé, à la date de la rencontre, à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans leur club en équipe supérieure, ici en U14 D1.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

**Par ces motifs,**

**La Commission Générale d'Appel décide de CONFIRMER la décision de la commission Statuts et Règlements.**



## CONVOCATION

**AFFAIRE N°11 : Appel du club du RCB BOLLENE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 08/03/2023.**

La Commission,  
Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,  
Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

**JEUDI 30 MARS 2023 À 19H00**

**Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.**

**S.COURTHEZON/JONQUIERES :**

Le Président ou son représentant  
- M. Nizar AZZIMANI

**RCB BOLLENE :**

Le Président ou son représentant  
- M. Nabile EL FOULANI

**OFFICIEL :**

- M. Nicolas CONSTANTIN

La Présidente de séance  
Mme Jacqueline SANCHEZ

Le secrétaire de séance  
M. Auguste BOIX

# **ACTIVITÉS SPORTIVES**

## **COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Lundi 27 Mars 2023**

**Présents :** M. GILLES (Président), Mme GUEGAN, M. BARRERA.

**Excusée :** Mme MACARIO

### **SECTEUR CHAMPIONNAT**

**D2 :**

Le match **N°24983404 : RC PROVENCE / VENTOUX SUD** du 09/04 est avancé au Samedi 08/04 à 20H00.  
Le match **N° 24983418 : ST REMY / PERTUIS** du 26/03 est reporté au 30/04 à 15H00 (Pertuis pris en Coupe)

**D3 :**

Suite à 3 forfaits simples **NYONS FC** est Forfait Général.

Le match **N° 24930889 : LES ANGLÉS / BOLLENE FOOT** du 26/03 se jouera le 10/04 à 15H00.

Le match **N° 24891935 : AUTRE PROVENCE / LES VALAYANS AS** du 26/03 se jouera le 09/04 à 15H00.

**D4 :**

Le match **N° 24893260 : MOLLEGES / CABANNES** du 02/04 se jouera à 15H00.

Le match **N° 24892947 : ST SATURNIN LES AVIGNONS / VILLELAURE** du 26/03 se jouera le 09/04 à 15H00.

Le match **N° 24892815 : GRES D'ORANGE / SAHUNE** du 26/03 se jouera le 09/04 à 15H00.

### **SECTEUR COUPE**

Le tirage des ½ Finales Grand Vaucluse et Roumagoux aura lieu chez **Monti Go Sport aux Angles** le 31 Mars 2023 à 19H00.



La finale de la Coupe Espérance est fixée au **Lundi 1er Mai à 15H00 à SORGUES.**

### COUPE ULYSSE FABRE

Toutes les rencontres se joueront le 09/04 à 15H00

MOLLEGES EYGALIERES 1 / AC VEDENE LE PONTET 2  
BOLLENE RCB 1 / ST DIDIER PERNES 2 ou CAUMONT FC 2

### ESPERANCE

Toutes les rencontres se joueront le 09/04 à 15H00

ST REMY FC 2 / ST DIDIER PERNES 3  
MONTFAVET SC 2 / BOULBON ES 2

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 28 Mars 2023

**Présents** : Mme NICOLAS, MM. GARCIA, POLI, ABEILLE, BOCHET.

**Excusé** : M. DANY.

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### U14 D2

**JS APT** déclare forfait Général.

#### U15 D3 :

Poule A : **MALAUCENE RG** engage une 2<sup>ème</sup> équipe à la place de l'exempt.  
Les journées qui ont déjà eu lieu seront donné perdu à MALAUCENE 2

#### Matchs reportés les 25 et 26 Mars 2023 :

**A jouer le 22/04/2023 :**

#### **U19 D1**

N° 25092481 : PERTUIS / RCBB

#### **U14 D1**

N° 25593195 : US TOURAINE / ST DIDIER PERNES

**A jouer le 23/04/2023 :**

#### **U17D2**

N° 25623513 : AVENIR GOULT ROUSSILLON / CADEROUSSE

#### **U15D1**

N° 24933762 : FC ORANGE / USR PERTUIS

#### **U15D2**

N° 25623744 : ST JEAN DU GRES / GOULT ROUSSILON  
N° 25623746 : LA TOUR D'AIGUES / GRAVESON  
N° 25623695 : SPC MONFAVET / RGM

**A jouer le 06/05/2023 :**

#### **U19 D2**

N° 25070401 : VENTOUX SUD / US TOURAINE

#### **U14 D2**

N° 25618456 : CARPENTRAS FC / BOLLENE FOOT

**A jouer le 07/05/2023 :**

#### **U17 D1**

N° 24934203 : PERTUIS USR / MONTEUX O

#### **U15 D2**



**U15 D3**

N° 25623953 : NYONS / GADAGNE CAUMONT LE THOR

N° 25623826 : ST SATURNIN / RCBB

## SECTEUR COUPES

Les tirages au sort des rencontres des :

- 1/2 Finales U19 Grand Vaucluse et Avenir
- 1/4 de Finales U15 et U17 Coupe Grand Vaucluse
- 1/8 de finales U15 et U17 Coupe Avenir

Se feront au district le **Mardi 04 Avril 2023 à partir de 17H00.**

### Calendrier prévisionnel sous réserve de nouvelles intempéries.

<b>COUPE GRAND VAUCLUSE</b>			
	<b>U15</b>	<b>U17</b>	<b>U19</b>
<b>8ème de Finale</b>	19 Mars	19 Mars	
<b>1/4 de Finale</b>	23 Avril	23 Avril	18 Mars
<b>1/2 de Finale</b>	7 Mai	7 Mai	22 Avril
<b>Finales Le Samedi 27 Mai 2023</b>			

<b>COUPE DE L'AVENIR</b>			
	<b>U15</b>	<b>U17</b>	<b>U19</b>
<b>16ème de Finale</b>	19 Mars	19 Mars	
<b>8ème de Finale</b>	23 Avril	23 Avril	
<b>1/4 de Finale</b>	7 Mai	7 Mai	18 Mars
<b>1/2 de Finale</b>	18 Mai	18 Mai	22 Avril
<b>Finales Le Samedi 03 Juin 2023</b>			

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du Mardi 28 Mars 2023**

**Présents** : M. BES, M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. ZANDOMENEGHI

**Excusés** : M. LE GALL, Mme WIDORSKI, M. ZAFRA.

**Assiste à la séance** : Mme BERNARD

**Les finales féminines se dérouleront les 7 et 8 mai 2023 :**

**LE 7 MAI FINALES : U15F COUPE GRAND VAUCLUSE**

**U18F COUPE GRIOLET**

**LE 7 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U6F A U9F**

**LE 8 MAI FINALES : COUPE DE L'AMITIE SENIOR F A 8**

**COUPE CHABAS SENIOR F A 11**

**LE 8 MAI MATIN, ACCUEIL ECOLE DE FOOT U10F A U11F**

**Les finales se déroulant sur 2 jours, voici les clubs retenus :**

- Le 7 mai à ETOILE D'AUBUNE stade Léon Chauvin à Aubignan
- Le 8 mai à ALTHEN LES PALUDS stade René Pujol

## SECTEUR COUPES

### TIRAGE DES DEMI-FINALES

**En présence des clubs suivants :**

US CADEROUSSE, ETOILE D'AUBUNE, O. EYRAGUAIS, LES MINOTS DU VASIO, FC ST REMY et O. BARBENTANAIS

### COUPE GRAND VAUCLUSE U 15 F



US CADEROUSSE- ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE  
FC CARPENTRAS – LES MINOTS DU VASIO  
**COUPE DE L'AMITIE SENIOR 8F**

E. GORDIENNE- ETOILE D'AUBUNE 2  
ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE- O. BARBENTANAIS

**COUPE CHABAS SENIOR 11F**

ETOILE D'AUBUNE 1- FC ENTRAIGUES  
O. EYRAGUAIS- FC ST REMY

**CORRESPONDANCE**

**US CADEROUSSE** : Lu et pris note de votre courrier U15F.

**AS RASTEAU** : Les modifications d'horaires et de dates se font dans Footclub et bien préciser dans vos mails la catégorie d'équipes

**ENTENTE ST JEAN DU GRES** : Lu et pris note de votre mail (en attente du tirage des ½ finales U15F)

**FC DENTELLES** : Nous faire parvenir la feuille de match du 19/03/23 contre FC BONNIEUX

**AS PIOLENC** : reçu votre courrier

**FCF MONTEUX** : reçu votre courrier

**SECTEUR CHAMPIONNATS**

**CHAMPIONNAT SENIOR F A 11**

Le match N° 25420991 DU 26/03/23 US TOURAINE- LES MINOTS DU VASIO se jouera le 09/04/2023 à 10h30

**LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023**

**REFERENTS DE LA COMMISSION :**

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

**CHAMPIONNAT SENIOR F A 8**

**POULE A**

Le match N° 25420981 du 05/03/23 US TOURAINE – AVS BEDARRIDES se jouera le 30/04/23

Le match N° 25420949 du 19/02/23 AS BEDARRIDES – GORDES ESPERANCE se jouera le 23/04/2023

Le match N° 25420955 du 08/01/23 FC CHEVAL BLANC- US EYGALIERES se jouera le 09/04/23

Le match N° 25420989 du 26/03/23 GORDES ESPERANCE - AS BEDARRIDES se jouera le 07/05/23

Le match N° 25420995 DU 02/04/23 US EYGALIERES – FC CHEVAL-BLANC se jouera le 01/04/23 à 17h00 sur le terrain de Mollégès

**POULE B**

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLES FC – ENTENTE ST JEAN GRES se jouera le 23/04/23

Le match N° 25421487 DU 26/03/23 ST JEAN GRES FONTVIEILLE-AS LES VALAYANS se jouera le 30/04/2023

**REFERENTS DE LA COMMISSION :**

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

**CHAMPIONNAT U18 F A 8**

Le match N° 25251231 du 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 01/04/2023

Le match N° 25251238 du 28/01/23 US TOURAINE / US CADEROUSSE se jouera le 08/04/23 à 14h30

Le match N° 25251234 du 19/11/23 AS RASTEAU – ST DIDIER PERNOISE se jouera le 08/04/23

**REFERENT DE LA COMMISSION :**

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

**CHAMPIONNAT U15 F A 8**

Le match N° 25768705 du 11/03/23 FC CHEVAL BLANC - US CADEROUSSE sera fixé ultérieurement.

Le match N° 25768715 du 15/04/23 FC CHEVAL-BLANC -AC VEDENE LE PONTET est avancé au 08/04/2023

Le match N° 25768707 du 25/03/23 US CADEROUSSE- US TOURAINE est reporté au 29/04/2023

Le match N° 25768759 du 01/04/23 FC CARPENTRAS – VENTOUX SUD se jouera le 05/04/2023 à 17h00

La commission souhaite organiser la découverte du football à 11 concernant la catégorie U15F.

Nous vous proposons 2 journées **le jeudi 18 mai après-midi et le samedi 3 juin 2023.**

Veuillez envoyer un mail pour l'inscription de votre équipe au district à l'attention de Véronique Bernard.

Les catégories concernées pour la saison prochaine 2023-2024 à savoir : les U16F (2008), U15F (2009), U14F (2010)

**LES CLUBS SOUHAITANT SE POSITIONNER POUR ACCUEILLIR CES JOURNÉES DOIVENT RAPIDEMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

**REFERENT DE LA COMMISSION :**

MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69



## FESTIVAL U13F

Le match N° 25639655 DU 18/03/23 RC BOLLENE – AS RASTEAU se jouera le 01/04/23

À la suite des plateaux du 4 mars sont qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour participer à la finale départementale le 1 avril 2023 à Chateaufort sur la journée

- FC CARPENTRAS
- AC VEDENE /LE PONTET
- FC ST REMY
- ENTENTE ST JEAN DU GRES
- LES MINOTS DU VASIO
- FCF MONTEUX
- AC AVIGNON
- FC CHEVAL BLANC

Point de règlement :

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

### REFERENT DE LA COMMISSION :

M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie

## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Vendredi 31 Mars 2022

**Présents** : MM. THIABAUD, LAURENT, ZANDOMENEGHI, COMBE.

**Excusés** : MM. GOUSSET. ZEDGUENIDZE

**Assiste** : M. BENSALAH

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr)

#### Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION - CATÉGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :

Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNÉE 1

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

**Pour les clubs U12 et U13 de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.**

**Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.**

#### RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

**Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).**

### CATÉGORIE U12-U13

La Commission du Foot Animation a attribué les lieux des Finales du Foot Animation :

**Samedi 1<sup>er</sup> Avril** : Festival Foot U13 : Châteaufort









Le tirage des premières rencontres a été effectué en présence des éducateurs de club mardi 08 Mars à 18h30 au district.





### 1<sup>ER</sup> TOUR - U13 FILLES

11H50

 LES MINOTS DU VASIO	 AC AVIGNON	 FC ST REMY	 FC CHEVAL BLANC
 ENT ST JEAN	 FCF MONTEUX	 FC CARPENTRAS	 AC VEDENE LE PONTET

Festival Foot U13 1<sup>er</sup> Avril 2023 - Châteaurenard

### 1<sup>ER</sup> TOUR - U13 GARCONS

10H30				10H50			
 AC AVIGNON	 SC COURTHEZON JONQUIERES	 ARC CAVAILLON	 AC VEDENE LP 2	 AS PIOLENC	 ORANGE FC	 ST DIDIER PERNES	 JS APT
11H10				11H30			
 SDE MAILLANE	 O MONTEUX 1	 VENTOUX SUD FC	 O MONTEUX 2	 US LAPALUD	 AC VEDENE LP 1	 FC ST REMY	 ENT SUD ALPILLES

Festival Foot U13 1<sup>er</sup> Avril 2023 - Châteaurenard

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

**Pour les clubs de Niveau 1 (FMI), la demande de modification de match doit être effectuée 8 jours minimum avant la rencontre selon les statuts et règlement sous peine de refus de modification.**

**Cette modification doit-être effectuée via l'accès Footclubs gestion des compétitions.**

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.



**AMENDE :**  
**se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.**

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.  
**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

## **IMPORTANT : FORMALITÉS D'AVANT MATCH**

Les équipes doivent se présenter 45 minutes avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H15 afin de compléter la FMI et effectuer le contrôle des licences.

La FMI est sous la responsabilité du club recevant.

La récupération des rencontres sur la tablette du match doit s'effectuer le Mardi pour le match du Samedi.

Dès la fin de la rencontre, la FMI doit être validée par les 2 clubs et envoyée via le lien sur la tablette.

Lien de configuration et assistance FMI : <https://fmi.fff.fr/assistance/>

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre

**Rappel : les clubs (recevant ou visiteur) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

A compter du 26 Novembre 2022, c'est la commission compétente qui jugera l'infraction au règlement de la FMI.

## **CATÉGORIE U10-U11**

La Commission du Foot Animation a attribué les lieux des Finales du Foot Animation :

**Samedi 6 Mai** : Challenge Départemental U11 : Châteauneuf-de-Gadagne

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

**Rappel :**  
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

**AMENDE :**  
**se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.**

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.  
**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

## **CATÉGORIE U8-U9**

# **LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023 à CHEVAL BLANC**

Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr) avant le : **4 Mars 2023**.

**Pré-requis obligatoire** (2 terrains de foot à 11 grillagés)

**A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site**

**U6 U7 : 10H – 15H**

**U8 U9 : 17H – 22H**

*\*Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

**Rappel :**  
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

**AMENDE :**  
**Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.**

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.  
**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre),





signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

## ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

## POULES U8 U9

DISTRICT GRAND VAUCLUSE

Mise à jour le 31 03 23

### PHASE 2

POULE 1		POULE 2		POULE 3	
A	US AUTRE PROVENCE 1	A	PIOLENC AS 1	A	O.NOVES 1
B	FC NYONS 1	B	RC BOLLENE 3	B	ST ETIENNE DU GRES 1
C	RC BOLLENE 1	C	JS VISAN 1	C	ENT.ST JEAN DU GRES 1
D	RG MALAUCENE 1	D	MJC VAUCLUSE 1	D	ES BOULBON 1
E	CS SARRIANS 1	E	US GRES D ORANGE 1	E	ENT SUD ALPILLES 1
F	ETOILE AUBUNE 1	F	PIOLENC AS 2	F	ENT SUD ALPILLES 2
G	US AUTRE PROVENCE 2	G	RC BOLLENE 4	G	O.NOVES 2
H	RG MALAUCENE 2	H	US GRES D ORANGE 2	H	ES BOULBON 2
I	FC NYONS 2	I	FC ORANGE 1	I	ENT GRAVESON 1
J	RC BOLLENE 2	J	MJC VAUCLUSE 2	J	FC TARASCON 1
K	CS SARRIANS 2			K	FC TARASCON 2
				L	ST ETIENNE DU GRES 2

POULE 4		POULE 5		POULE 6	
A	SC GADAGNE 1	A	CADENET LUBERON 1	A	CO CABANNES 1
B	BC ISLE 1	B	SOC VILLELAURE 1	B	O.ST ANDIOL 1
C	US ST SATURNIN LES AVIGNON 1	C	JS APT 1	C	FC MOLLEGES 1
D	ST DIDIER PERNES 1	D	ES CUCURON 1	D	EMAF LES ANGLES 1
E	CALAVON FC 1	E	USR PERTUIS 1	E	FC AVIGNON OUEST 1
F	ESP GORDES 1	F	LA TOUR D'AIGUES 3	F	CFC AVIGNON 1
G	CALAVON FC 2	G	CADENET LUBERON 2	G	CFC AVIGNON 2
H	US ST SATURNIN LES AVIGNON 2	H	ES CUCURON 2	H	FC MOLLEGES 2
I	ST DIDIER PERNES 2	I	JS APT 2	I	ARC CAVAILLON 1
J	AV GOULT ROUSSILLON 1	J	JS APT 3	J	ST ANDIOL 2
K	SC GADAGNE 2	K	USR PERTUIS 2	K	FC AVIGNON OUEST 2
L	BC ISLE 2	L	USR PERTUIS 3		

POULE 7		POULE 8	
A	FC MOLLEGES 3	A	CS SARRIANS 3
B	US PLAN D ORGON 1	B	SC CAROMB 1
C	ES SUD LUBERON 1	C	ENTRAIGUES/ALTHEN 1
D	MISTRAL ACADEMIE 1	D	CFC AVIGNON 3
E	O.EYRAGUES 1	E	ST DIDIER PERNES 3
F	ES SUD LUBERON 2	F	CS SARRIANS 4
G	US PLAN D ORGON 2	G	CFC AVIGNON 4
H	O.EYRAGUES 2	H	AVIGNON US 1
I	FC MOLLEGES 4	I	SC CAROMB 2
J	US PLAN D ORGON 3	J	ES SUD LUBERON 3
		K	ST DIDIER PERNES 4

## POULES U8

POULE 9	
A	SO VELLERON 1
B	ST DIDIER PERNES 5
C	ASC MORIERES 1
D	BC ISLE 3
E	US LE THOR 1
F	BC ISLE 4
G	ASC MORIERES 2
H	SO VELLERON 2

POULE 10	
A	FA CHATEAURENARD 3
B	AC AVIGNON 1
C	SC MONTFAVET 1
D	US AVIGNON 2
E	AC VEDENE LE PONTET 1
F	FC VILLENEUVE 1
G	FC VILLENEUVE 2
H	SC MONTFAVET 2
I	AC AVIGNON 2
J	FA CHATEAURENARD 2
K	AC LE PONTET VEDENE 2

POULE 11	
A	O.BARBENTANE 1
B	SP ROGNONAS
C	ENT GRAVESON 2
D	SDE MAILLANE 1
E	ENT ST JEAN DU GRES 2
F	FC TARASCON 3
G	O.BARBENTANE 2
H	ENT GRAVESON 3
I	O.NOVES 3

POULE 12	
A	FC DENTELLES 1
B	AS CAMARET 1
C	SC COURTHEZON 1
D	LES MINOTS DU VASIO 1
E	FC ORANGE 2
F	RC PROVENCE 2
G	SC COURTHEZON 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2
I	AS CAMARET 2
J	RC PROVENCE 1
K	AS PIOLENC 3

POULE 13	
A	FC CARPENTRAS 1
B	ESP SORGUES 1
C	O.MONTEUX 1
D	FC VENTOUX SUD 3
E	FC CARPENTRAS 2
F	O.MONTEUX 3
G	FC CARPENTRAS 3
H	ESP SORGUES 2
I	ESP SORGUES 3
J	O.MONTEUX 2
K	FC VENTOUX SUD 4

POULE 14	
A	ARC CAVAILLON 2
B	FC CHEVAL BLANC 2
C	US TOUR D'AIGUES 1
D	FA VAL DURANCE 1
E	FC CAUMONT 1
F	US TOUR D'AIGUES 2
G	FC CAUMONT 2
H	ARC CAVAILLON 3
I	FC CHEVAL BLANC 3

POULE 15	
A	US LAPALUD 1
B	FC ORANGE 3
C	MONDRAGON MORNAS 1
D	AS BEDARRIDES 1
E	SC JONQUIERES 1
F	SERIGNAN US 1
G	FC ORANGE 4
H	AS BEDARRIDES 2
I	SC JONQUIERES 2
J	ETOILE AUBUNE 2
K	US LAPALUD 2

## POULES U9

POULE 16	
A	ST DIDIER PERNES 6
B	SO VELLERON 3
C	FC CHEVAL BLANC 4
D	FC CARPENTRAS 4
E	ASC MORIERES 3
F	SO VELLERON 4
G	FC CARPENTRAS 5
H	ASC MORIERES 4
I	ST DIDIER PERNES 7
J	FC CHEVAL BLANC 5

POULE 17	
A	FC VILLENEUVE 4
B	FC VENTOUX SUD 1
C	US SERRES 1
D	FC CAUMONT 3
E	O MONTEUX 4
F	FC CARPENTRAS 6
G	VENTOUX SUD 2
H	O MONTEUX 5
I	FC CARPENTRAS 7
J	FC VILLENEUVE 3
K	US SERRES 2
L	O MONTEUX 6

POULE 18	
A	ENT GRAVESON 4
B	ST JEAN DU GRES 3
C	SDE MAILLANE 2
D	O BARBENTANE 3
E	FC ST REMY 1
F	FA VAL DURANCE 2
G	O BARBENTANE 4
H	SDE MAILLANE 3
I	FA VAL DURANCE 3
J	FC ST REMY 2

POULE 19	
A	SC MONTFAVET 3
B	US AVIGNON 3
C	FC VILLENEUVE 5
D	AS BEDARRIDES 3
E	EMAF LES ANGLES 1
F	ESP SORGUES 4
G	US AVIGNON 4
H	SC MONTFAVET 4
I	ESP SORGUES 5

POULE 20	
A	FC ORANGE 5
B	SC COURTHEZON 3
C	AS CAMARET 3
D	SC JONQUIERES 3
E	RC PROVENCE 3
F	LES MINOTS DU VASIO 3
G	SC COURTHEZON 4
H	SC JONQUIERES 4
I	AS CAMARET 4
J	FC ORANGE 6
K	LES MINOTS DU VASIO 4

POULE 21	
A	RC PROVENCE 2
B	ETOILE AUBUNE 3
C	FC DENTELLES 2
D	MONDRAGON MORNAS 2
E	US LAPALUD 3
F	FC ORANGE 7
G	FC DENTELLES 3
H	RC PROVENCE 4
I	MONDRAGON MORNAS 3
J	FC ORANGE 8

POULE 22	
A	FC CHEVAL BLANC 5

POULE 23	
A	AC VEDENE LE PONTET 3

B	USR PERTUIS 4	B	US LE THOR 2
C	ARC CAVAILLON 4	C	AC AVIGNON 3
D	CALAVON FC 3	D	FA CHATEAURENARD 3
E	US TOUR D'AIGUES 3	E	AC VEDENE LE PONTET 4
F	FC CHEVAL BLANC 6	F	US LE THOR 3
G	CALAVON FC 4	G	ESP SORGUES 6
H	USR PERTUIS 5	H	AC AVIGNON 4
I	ARC CAVAILLON 5	I	FA CHATEAURENARD 4
J	US TOUR D'AIGUES 4		
K	USR PERTUIS 6		

## CATÉGORIE U6-U7

# LA JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS AURA LIEU LE SAMEDI 27 MAI 2023 à CHEVAL BLANC

Les clubs intéressés pour accueillir la Journée Nationale des Débutants U6 U7 U8 U9 en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr) avant le : **4 Mars 2023**.

**Pré-requis obligatoire** (2 terrains de foot à 11 grillagés )

**A noter que cette année la journée se déroulera sur un seul et même site**

**U6 U7 : 10H – 15H**

**U8 U9 : 17H – 22H**

*\*Le cahier des charges pour cette manifestation est disponible sur demande.*

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District [secretariat@grandvaocluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaocluse.fff.fr)

**Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et de mettre le District Grand Vaucluse en copie.**

**Rappel :**  
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

### AMENDE :

**Se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.**

**FORFAIT = 30€** sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.

**Feuilles de match incomplète = 30€** par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

## ARRIVÉE DES ÉQUIPES – 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTRÉE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vaucluse :

<https://grandvaocluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

## POULES U6 U7



DISTRICT GRAND VAUCLUSE  
PHASE 2 - FOOT à 4c4

U6 U7

POULE 1	
A	RG MALAUCENE 1
B	US AUTRE PROVENCE 1
C	AS SAHUNE 1
D	FC NYONS 1
E	LES MINOTS DU VASIO 1
F	RG MALAUCENE 2
G	US AUTRE PROVENCE 2
H	LES MINOTS DU VASIO 2
I	FC NYONS 2

POULE 2	
A	VENTOUX SUD FC 1
B	SC CAROMB 1
C	ST DIDIER PERNES 1
D	US LE THOR 1
E	SC GADAGNE 1
F	SO VELLERON 1
G	SC GADAGNE 2
H	VENTOUX SUD FC 2
I	US LE THOR 2
J	ST DIDIER PERNES 2
K	SO VELLERON 2

POULE 3	
A	US SERRES 1
B	JONQUIERES 1
C	CS SARRIANS 1
D	FC CARPENTRAS 1
E	ALTHEN/ENTRAIGUES 1
F	US SERRES 2
G	JONQUIERES 2
H	CS SARRIANS 2
I	ALTHEN/ENTRAIGUES 2
J	FC CARPENTRAS 2
K	CS SARRIANS 3

POULE 4	
A	RC BOLLENE 1
B	AS PIOLENC 1
C	ORANGE FC 3
D	JS VISAN
E	FC DENTELLES 1
F	AS PIOLENC 2
G	RC BOLLENE 2
H	ORANGE FC 4
I	
J	

POULE 5	
A	CALAVON PHENIX FEMININES
B	BONNIEUX 1
C	ESP GORDES 1
D	CALAVON FC 1
E	USR PERTUIS 1
F	FC CHEVAL BLANC 1
G	CALAVON FC 2
H	FC CHEVAL BLANC 2
I	
J	

POULE 6	
A	SDE MAILLANE 1
B	O.NOVES 1
C	ENT GRAVESON 1
D	ES BOULBON 1
E	TARASCON FC 1
F	O.NOVES 2
G	ENT GRAVESON 2
H	TARASCON FC 2
I	ES BOULBON 2
J	SDE MAILLANE 2
K	ENT ST JEAN FONTVIEILLE 1

POULE 7	
A	COURTHEZON 1
B	ORANGE FC 1
C	US GRES D'ORANGE 1
D	AS BEDARRIDES 1
E	ETOILE D'AUBUNE 3
F	US GRES D'ORANGE 2
G	ORANGE FC 2
H	SC COURTHEZON 2
I	AS CAMARET 2
J	AS BEDARRIDES 2

POULE 8	
A	US ST SATURNIN 1
B	CFC AVIGNON 1
C	BC ISLE 1
D	FC CAUMONT 3
E	CALAVON FC 3
F	US AVIGNON 3
G	CFC AVIGNON 2
H	BC ISLE 2

POULE 9	
A	US TOUR D AIGUES 1
B	USR PERTUIS 2
C	FC CADENET LUBERON
D	ES SUD LUBERON 1
E	CUCURON 1
F	USR PERTUIS 3
G	CUCURON 2
H	US TOUR D AIGUES 2
I	ES SUD LUBERON 2
J	USR PERTUIS 4

POULE 10	
A	FC VILLENEUVE 1
B	US AVIGNON 1
C	AC AVIGNON 1
D	LES ANGLES 1
E	ACS MORIERES 1
F	LES ANGLES 2
G	US AVIGNON 2
H	ACS MORIERES 2
I	AC AVIGNON 2

POULE 11	
A	O.EYRAGUES 1
B	FC MOLLEGES 1
C	O.ST ANDIOL 1
D	ST ETIENNE DU GRES 1
E	CO CABANNES 1
F	FC ST REMY 1
G	O.ST ANDIOL 2
H	FC ST REMY 2
I	FC CHEVAL BLANC 3
J	FC CHEVAL BLANC 4

POULE 12	
A	FC CAUMONT 1
B	FC VILLENEUVE 2
C	FC AVIGNON OUEST 1
D	CFC AVIGNON 3
E	FC CAUMONT 2
F	FC VILLENEUVE 3
G	FC AVIGNON OUEST 2

POULE 13	
A	FC ST REMY 3
B	ENT SUD ALPILLES 1
C	US PLAN D'ORGON 1
D	ENT GRAVESON 3
E	FA VAL DURANCE 1
F	ENT SUD ALPILLES 2
G	FC ST REMY 4
H	FA VAL DURANCE 2
I	ARC CAVAILLON 1
J	ARC CAVAILLON 2

POULE 14	
A	MJCV BOLLENE 1
B	US LAPALUD 2
C	RC PROVENCE 1
D	MONDRAGON MORNAS 2
E	MJCV BOLLENE 2
F	US LAPALUD 1
G	RC PROVENCE 2
H	MONDRAGON MORNAS 1
I	MJCV BOLLENE 3


## U6

POULE 15	
A	O.MONTEUX 4
B	AC LE PONTET VEDENE 1
C	ESP. SORGUES 4
D	SC ROGNONAS 1
E	SC MONTFAVET 3
F	ETOILE D'AUBUNE 4
G	O.BARBENTANE 3
H	SC ROGNONAS 2
I	AC LE PONTET VEDENE 2
J	ESP SORGUES 5
K	O.MONTEUX 6
L	SC MONTFAVET 4
M	O.MONTEUX 5

## U7

POULE 16	
A	AS CAMARET 1
B	O.MONTEUX 1
C	ESP SORGUES 1
D	ETOILE D'AUBUNE 1
E	AC VEDENE LE PONTET 3
F	ST DIDIER PERNES 3
G	ESP SORGUES 2
H	ETOILE D'AUBUNE 2
I	O. MONTEUX 2
J	O.MONTEUX 3
K	ESP. SORGUES 3

POULE 17	
A	O. BARBENTANE 2
B	SDE MAILLANE 1
C	AC VEDENE LE PONTET 4
D	SC MONTFAVET 1
E	FA CHATEAURENARD 1
F	AC VEDENE LE PONTET 5
G	SDE MAILLANE 2
H	FA CHATEAURENARD 2
I	O.BARBENTANE 1
J	SC MONTFAVET 2

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VAUCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4 = ANNULEE	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12					
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	1ER TOUR Festival Foot - RATTRAPAGE	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	5	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
FEVRIER	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	11/2				Rattrapages	
	18/2					

	25/2					
MARS	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot U13 ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages		
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	
	13/5	Plateau 11 chez F		6	FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT U13 ROBION +Journée 5 U13	
	14/5					
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5	JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS		Rattrapages	7	
JUIN	3/6				Rattrapages	

## ARBITRAGE

### COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### Réunion du Mardi 28 mars 2023

**Présents** : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie. M. VAN MEEL Alan

**Excusés** : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MARTINEZ Vincent, DONADIO Julien, SPADAFORA Christopher, AJJANI Hicham, MICHEL Claude, AJJANI Rachid, VOLPILHAC Pascal,

**Reçus** : M. GUENFOUD Mohamed (par téléphone), M. TARLET Gilles (Président d'Etoile d'Aubune), M. RAFIK Lounissa et Mme ZACHARIA Leïla (FC Cheminot), M. ZAIDI Sebti

### INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

### CORRESPONDANCES

#### CLUBS

- DENTELLES FC bien reçu votre mail
- O. MONTELAIS votre demande est tardive
- TARASCON S.C. Bien reçu votre rapport
- F.C. VILLENEUVE bien reçu votre mail
- F.C. AUREILLOIS félicitations transmises à M. l'arbitre
  - CAUMONT F.C. Bien reçu votre mail
  - F.C. APT bien reçu votre mail
  - DENTELLES F.C. Félicitations transmises à M. l'arbitre



- **O. NOVAIS BIEN** reçu votre mail, dans la mesure du possible
- **U.S. SAINT SATURNINOISE** félicitations transmises aux deux arbitres
- **FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS** félicitations transmises à M. l'arbitre
- **ENT. J. GALIA C. GRAVESON** bien reçu votre mail

**LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI**

## ARBITRES

- **M. MICHEL Claude** la Commission des Arbitres vous adresse ses plus sincères condoléances
- **M. CHANCHOU Nicolas** faites votre feuille de frais concernant le match U15 Val Durance/Calavon
- **M. COLOMBO Stéphan** bien reçu votre indisponibilité, ne tenez pas compte de la désignation
- **M. MASSASSI Adil** note de frais transmise
- **M. ABARKANE Mohamed** après vérification, vous n'étiez pas désigné sur le match signalé sur votre note de frais
- **M. RAMY Mostafa** envoyez votre note de frais rectifiée
- **M. GARCHI Ouadi** bien reçu votre mail
- **M. AZIZA Malik** bien reçu votre mail
- **M. HOORNAERT Lucas** notes de frais transmises
- **M. KOUARA Naïm** aucun problème, merci pour vos explications
- **M. MOUSSA Houmadi** bien pris note de votre indisponibilité
- **M. ZIAR Aziz** aucune conséquence, merci de vos explications et excuses
- **M. AOULAD AHMED Yassin** veuillez faire votre note de frais concernant le club FC Orange match U15 D3
- **M. AOULAD AHMED Yassin** mail transmis à la comptabilité
- **M. BOURAKBA Jaouad** bien reçu votre mail
- **M. LAMACHI Fouad** félicitations pour votre arbitrage du club US Saint Saturninoise
- **M. EL HASSOUNI Abdellah** bien reçu votre mail
- **M. DHEM Otmane** justificatif absence match du 26/03/23 en D3 Velleron/Althen
- **M. KHETTAR Rami** justificatif absence match du 26/03/23 U17 Dentelles/Goult Roussillon
- **M. ALLIO Bernard** suite à une erreur administrative, la demande était faite pour l'arbitre désigné sur cette rencontre et pour la somme que vous avez perçu, nous n'avons pas de réponse à vous donner
- **M. SAHBY Riad** félicitations pour votre arbitrage du club Saint Remois
- **M. N'GUEMA Loïc** justificatif absence match du 26/03/23 U15 D3 Poule B Villeneuve/Bollène
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** le club de Saint Remois vous félicite pour votre arbitrage
- **M. PIERRE Jacques** justificatif absence match du 26/03/23 Caumont/Lacoste D4 Poule D
- **M. BOUYADMAREN Ez Eddine** félicitations pour votre arbitrage de Dentelles FC
- **M. BARUQUE Yoann** félicitations pour votre arbitrage du Club US Saint Saturninoise
- **Melle FRANK Elise** félicitations pour votre arbitrage du Club US Saint Saturninoise
- **M. AZIZA Malik** la Commission des Arbitres vous invite un mardi de votre choix pour plus d'explications

## INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.  
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

**LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITES**

## TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.  
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

**Contrelement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**